



Bulletin de Ré-Adhésion UCCF/FFACCC 2019

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars



A utiliser si vous étiez déjà adhérent de l'UCCF en 2018 (*)

N° d'adhérent :

Je renouvelle mon adhésion à l'UNION des CAMPING-CARISTES de FRANCE pour l'année 2019.

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

(Le nom qui figure en premier est celui du titulaire de la carte grise du camping-car, pour la protection juridique)

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : N° de tél. portable :

Adresse Email :@

(*)Attention : Si vous étiez adhérent de l'UCCF avant 2018 et non adhérent en 2018, vous devez ajouter 5€ de frais de dossier soit : 38€ au lieu de 33€

Cotisation Annuelle protection juridique comprise ** incluse : 33€ (*)

Je désire également recevoir Une plaque Bleue FICM je rajoute : 10€

L'autocollant FFACCC « vitre » 1.5€ l'un X :

L'autocollant FFACCC carrosserie 1.5€ l'un X :

Montant total du chèque à l'ordre de l'U.C.C.F.

..... €

Je déclare sur l'honneur que mon véhicule est conforme à la réglementation en vigueur.

Date * : Signature :

Retourner ce bulletin accompagné de votre chèque à l'ordre de l'UCCF à

Mme Gisèle LAPRÉVOTE

Secrétaire UCCF

Lieu dit : Verlin - 73170 TRAIZE.

Tél : 04.79.65.95.27

Merci de bien rédiger vos adresses, car nous avons des retours d'email ou courrier postaux pour adresses erronées ou incomplètes.

Notas : Après l'enregistrement de votre adhésion, vous recevrez par mail un message vous proposant de recevoir les informations de l'UCCF/FFACCC par mails. **Nous ne pouvons que vous conseiller d'accepter.**

Je suis informé(é) que les renseignements demandés et nécessaires à la gestion des associations seront traités informatiquement, qu'ils pourront être transmis à des organismes liés contractuellement avec la FFACCC. Ils peuvent donner droit d'accès et de rectification prévus par l'article 27 de la loi du 06/01/78 (loi informatique et liberté).

Les données collectées par l'UCCF-FFACCC ne sont jamais monnayées et utilisées commercialement.

**Attention si vous ré-adhérez après le 31 janvier 2019 vous aurez une interruption de la protection juridique suite à votre retard d'adhésion, plus un mois de carence administrative (FFACCC et Automobile Club).

Nous ne délivrons plus de carte C.C.I.. Afin de mieux répondre à vos besoins, elle est remplacée par trois cartes différentes à souscrire par internet. Vous trouverez le contenu afférent à chacune et les modalités de souscription sur le site internet de la FFACCC ou dans la lettre aux adhérents de l'UCCF de novembre 2018.

Siège social : U.C.C.F. 268 rue du Général De Gaulle 30330 CONNAUX